



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 045-214502536-20241112-D\_0055\_2024-DE



## COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du douze novembre deux mille vingt quatre

Département du Loiret

Arrondissement et canton  
de Pithiviers

Communauté de communes  
du Pithiverais

N° D-0055/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Date d'affichage : 13 novembre 2024

Vote
Pour : 15
Contre : 2
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain,IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERRETIN Jean-François,

**Absents excusés :** Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura  
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

**Absents :** Monsieur PELLERIN Cyril – Monsieur LANGUILLE François

**Secrétaire de séance :** Monsieur BELLEC David

#### Révision des tarifs de l'accueil périscolaire

Suite à la réunion de la commission de finances du 16 octobre 2024 pour l'étude et la révision des tarifs communaux, il est proposé de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire de la manière suivante :

Tarifs à la demi-journée :

- enfants de Pithiviers le Vieil : 1.50 €
- enfants hors commune : 2.10 €
- accueil occasionnel : 3.60 €

Ces tarifs sont multipliés par 2 pour la journée complète. Il est également établi un tarif dégressif pour les familles : 1<sup>er</sup> enfant 100 %, 2<sup>ème</sup> enfant 75 %, 3<sup>ème</sup> enfant 50 %, 4<sup>ème</sup> enfant et au-delà gratuit.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2025

Les membres du conseil municipal approuvent par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme BORE et Mme PERON) les tarifs de l'accueil périscolaire proposés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

